


<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 36 Date de la Convocation : 05/04/2024 Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 01 FINANCES**  
Vote des Taux de Taxes pour 2024

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;
- VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
- VU** le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I°
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

**Considérant qu'**il est proposé de ne pas augmenter les taux au regard de l'impact de l'inflation sur la revalorisation des bases locatives, identiques à ceux votés les années précédentes ;

**Considérant** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 ;

**Monsieur le Président propose** de fixer les taux de fiscalité 2024, à savoir :

- Foncier bâti 0.85% ;
- Foncier non bâti 2.88% ;
- Taxe d'habitation 10,94%

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** les taux des taxes 2024 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 0.85%,
- Taxe Foncier Non Bâti : 2.88%,
- Taxe d'habitation 10,94%


**HABILITE** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 02**

**FINANCES**

Vote du Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

**VU** le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I°

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

### **Exposé des Motifs**

Les entreprises acquittent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui est amenée à disparaître. Le pouvoir de taux porte donc uniquement sur la première composante de la Contribution Economique Territoriale : la CFE.

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales, qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée (art. 1447, I du CGI), sur la base de la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des entreprises.

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'Article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit.

**Monsieur le Président propose** de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2023, à savoir : 34.03%.


Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VOTE** un taux de CFE de 34.03% pour 2024 ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 03**

**FINANCES**

Vote du Produit de la Taxe GEMAPI 2024 (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), introduisant la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**VU** la délibération n°14 du 28/07/2017 instituant une taxe dédiée à l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

### **Exposé des Motifs**

Introduite par la loi MAPTAM du 24 Janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts précise que les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs Communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs Communes membres.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

**Considérant** que la délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année ;

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 120 000 € pour 2024 ;


**HABILITE** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 04 FINANCES**  
Vote du Budget Principal 2024

Dossier suivi Alain POURSOUBIRE Yannick FONT et Béatrice COUSSERANS.

**R**apporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget primitif est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 4 009 420,93 €
- En section d'investissement à 2 980 076,08 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Primitif pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget principal tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 05 FINANCES**  
Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe SPA de L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2024

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la Délibération N°20 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.

**VU** la Délibération N°21 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

### **Exposé du Président,**

Ce budget de nomenclature M 57 (SPA), non assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes budgétisées notamment au titre des visites guidées sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 142 630 €. Elle est prévue en Section de Fonctionnement, Recettes, Article 757368.

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer le fonctionnement de la structure. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions Fonctionnement aux budgets annexes et régies dotées de l'autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, pour un montant de 142 630 € ;

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2024, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes 2024, Recettes de Fonctionnement, CHAPITRE 75, Article 757368 ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

<p><b><u>AFFAIRE 06</u></b></p>	<p><b>FINANCES</b> Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024</p>
---------------------------------	---

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes,
- VU** la Délibération N°18 du 15 Décembre 2021 portant création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU** l'instruction budgétaire M 4 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

**Considérant que** la mise en service du réseau de chaleur a été effective à la fin du premier semestre 2023 ;

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La Collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, une dérogation est autorisée au 2ème alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT (2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs). Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue sans limitation de durée pour les EPCI dont aucune Commune membre n'a plus de 3 000 habitants ;

**Considérant que** les polices d'abonnement ont été signées par l'ensemble des parties prenantes en décembre 2023 et janvier 2024 et que les 1ères factures seront adressées dans les prochains jours ;

**Considérant que** le projet d'extension du réseau vers Pierre Brossolette est en cours ;

Monsieur le Président informe le Conseil que l'équilibre budgétaire 2024 de ce budget ne pourra être établi sans le soutien financier de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 20 000 €. Elle est prévue en Section de Fonctionnement, Recettes, Article 74.

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer le fonctionnement de la structure. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions Fonctionnement aux budgets annexes et régies dotées de l'autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Réseau de Chaleur, comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe Réseau de Chaleur, pour un montant de 20 000 € ;

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2024, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024, Recettes de Fonctionnement, CHAPITRE 74, Article 74 ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 07**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe ZAE MAURY 2024

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe ZAE MAURY est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 278 255,14 €
- En section d'investissement à 248 807,15 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE MAURY pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe ZAE MAURY 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 08**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2024

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 248 525,05 €
- En section d'investissement à 333 894,10 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 09**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2024

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont

dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** la délibération du 28 Octobre 2021 portant création du Budget Annexe de LATOUR-DE-France ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 34 630 €
- En section d'investissement à 16 159,75 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-France pour l'Exercice 2024.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 10**

**FINANCES**

Vote du Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 (TEOM)

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°14 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°15 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution d'un zonage de perception de la TEOM pour les Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts ;

**VU** l'article 1639 B decies du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

### Exposé des motifs

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers est assuré, pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**Considérant qu'**il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

*Considérant l'augmentation du coût du traitement des déchets ménagers et du tout-venant, du coût des transports et les investissements futurs, Monsieur le Président propose au Conseil l'augmentation du taux de TEOM pour l'équilibre du budget annexe Gestion des Déchets (à adapter).*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**FIXE** le taux de TEOM 2024 à 16.35 %, identique à celui de 2023, sur les zones 1 à 24, à savoir, les Communes de :

Zone	Communes	Bases prévisionnelles	Taux TEOM	Produits attendus
1	Saint Paul de Fenouillet	2 675 823	16,35%	437 497
2	Maury	1 182 329	16,35%	193 310
3	Saint Arnac	112 026	16,35%	18 316
4	Saint Martin	75 747	16,35%	12 384
5	Rasigueres	189 641	16,35%	31 006
6	Latour de France	995 506	16,35%	162 765
7	Planèzes	109 540	16,35%	17 909
8	Lansac	81 473	16,35%	13 320
9	Prugnanes	88 078	16,35%	14 400
10	Fenouillet	93 885	16,35%	15 350
11	Fosse	63 418	16,35%	10 368
12	Caudiès de Fenouillèdes	805 618	16,35%	131 718
13	Lesquerde	165 275	16,35%	27 022

14	Caramany	237 601	16,35%	38 847
15	Vira	49 419	16,35%	8 080
16	Ansignan	233 841	16,35%	38 233
17	Feilluns	62 542	16,35%	10 225
18	Trilla	67 400	16,35%	11 019
19	Le Vivier	130 943	16,35%	21 409
20	Pézilla de Conflent	78 441	16,35%	12 825
21	Rabouillet	122 070	16,35%	19 958
22	Prats de Sournia	85 279	16,35%	13 943
23	Campoussy	55 406	16,35%	9 058
24	Sournia	539 526	16,35%	88 212
Totaux		8 330 827		<b>1 357 174</b>


**HABILITE** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean- Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean- François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 11**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe GESTION DES DECHETS 2024

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°15 du 11 Juillet 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 d'un budget annexe pour le Service Gestion des Déchets qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe Gestion des Déchets est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 963 973,47 €
- En section d'investissement à 1 422 725,85 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe Gestion des Déchets 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 12**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe REGIE EAU 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**6. Eau.**



## **7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

**VU** l'instruction budgétaire M 49 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe Régie EAU est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 261 938,65 €
- En section d'investissement à 843 636,20 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie EAU pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe Régie EAU tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 13**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe REGIE ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**6. Eau.**

## **7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

**VU** l'instruction budgétaire M 49 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe Régie ASSAINISSEMENT est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 915 876,50 €
- En section d'investissement à 894 217,90 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 14**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2024

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge de la Commission TOURISME.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la Délibération N°20 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.

**VU** la Délibération N°21 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**Considérant que** le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement du référentiel M 14 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2024 est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 228 410 €. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement 2024.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL pour l'Exercice 2024, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2023.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 15**

**FINANCES**

Vote du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024

Rapporteur : M. Didier FOURCADE, Vice-Président en charge de la Commission ENERGIES RENOUVELABLES.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la Délibération N°18 du 15 Décembre 2021 portant création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** l'instruction budgétaire M 4 ;

**VU** la délibération n°07 du 19 Décembre 2023 approuvant la convention d'abonnement et de tarification du Réseau de Chaleur à Saint-Paul-de-Fenouillet ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 Avril 2024.

Le budget annexe Réseau de Chaleur est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 124 007,58 €
- En section d'investissement à 27 000 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Réseau de Chaleur pour l'Exercice 2024.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 tel que présenté ;

**PRECISE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITE** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 16**

**FINANCES**

Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 pour les résidences implantées dans les écarts de la Commune de Fenouillet

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS.

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.



Les locaux situés dans la partie de la Commune où il n'y a pas de service de collecte des ordures ménagères sont exonérés de droit de TEOM.

**EXPOSE DES MOTIFS QUI CONDUISENT A LA PROPOSITION :**

*Monsieur le Président informe qu'un foyer de la Commune de FENOUILLET réside à 26 kms. L'accès à cette habitation est inaccessible pour les bennes : chemin de terre étroit et détérioré. La Communauté doit prendre une délibération nominative exonérant de TEOM les résidences implantées dans les écarts.*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, les immeubles situés dans la partie de la Commune de FENOUILLET où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, suivants : M. PAZZAGLIA Alain – Adresse : Col de Tulla - 66220 FENOUILLET (distance de la commune : 26 kms). Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2025.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 17      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**  
Participation Financière 2024 à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (**ADELFA**)

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le dossier de demande de subvention 2024 reçu le 04/04/2024.

**Considérant que** la CCAF finance l'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) depuis 2011.

Cette subvention permettra de financer le budget prévisionnel 2024 de l'Association, qui s'élève à 188 500 € en Dépenses et 188 500 € en Recettes. Le Conseil Départemental des P.O., les Communautés de Communes des P.O. et des organismes privés financent cette Association. L'activité économique la plus répandue sur notre territoire étant la viticulture, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour attribuer cette subvention de 440 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'allocation d'une subvention de 440 € à l'ADELFA ;

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2024 au compte 65748, Fonction 60 (Section de Fonctionnement – Dépenses) ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 18**      **ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - Finances**  
 Approbation du Règlement Intérieur et fixation des tarifs des Accueils Périscolaires pour l'année 2024-2025 : **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole multi-sites, Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi-sites des Mercredis, Restauration Scolaire,**  
 Fixation du prix repas pour les commensaux **(2 annexes)**

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** les STATUTS de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,  
**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles 531-52 et 531-53,

**VU** la décision du président n°8.2022 fixant un quotient familial et un tarif unique pour les enfants relevant d'un accompagnement du CD66,

**Considérant qu'il** convient de fixer les tarifs d'accès aux Accueils Périscolaires – « ALAE », « RESTAURATION SCOLAIRE » et « ALSH des Mercredis » et le prix repas pour les commensaux, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, détaillés dans les tableaux ci-dessous,

**Considérant que** le souhait de la Communauté de Communes est de proposer une tarification accessible à tous,

**Considérant que** les tarifs de l'UDSIS sont passés de 3,92 euros à 4,18 euros cette année,

**Considérant que** la Commission des Finances réunie le 4 Avril 2024 a validé les tarifs proposés ci-après.

Il revient au Conseil Communautaire d'approuver ces tarifs, qui seront applicables à la rentrée scolaire 2024-2025.

### **TARIFS ALAE 2024-2025 :**

	<b>T1 CAF-MSA</b>	<b>T2 CAF-MSA</b>	<b>T3 CAF-MSA</b>	<b>T4 CAF-MSA</b>	<b>T5 CAF-MSA</b>
Quotient Familial	<b>0 à 250</b>	<b>251 à 500</b>	<b>501 à 750</b>	<b>751 à 1000</b>	<b>1001 et +</b>
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL Pour 1 Accueil Matin OU Soir</b>	6,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL Pour 2 Accueils Matin ET Soir</b>	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
<b>TARIF PONCTUEL</b>	<b>2€/séance</b>	<b>2€/séance</b>	<b>2€/séance</b>	<b>2€/séance</b>	<b>2€/séance</b>

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025 :**

	<b>COÛT UNITAIRE REPAS Réservation dans les Délais</b>	<b>COÛT UNITAIRE REPAS Réservation Hors Délais</b>
<b>TARIFS</b>	<b>4,18€</b>	<b>4,78€</b>

### **TARIFS ALSH « Les mercredis » 2024-2025**

	<b>T1 CAF-MSA</b>	<b>T2 CAF-MSA</b>	<b>T3 CAF-MSA</b>	<b>T4 CAF-MSA</b>	<b>T5 CAF-MSA</b>
Quotient Familial	<b>0 à 250</b>	<b>251 à 500</b>	<b>501 à 750</b>	<b>751 à 1000</b>	<b>1001 et +</b>
<b>TARIF Demi-Journée SANS Repas</b>	4,00€	4,50€	5,00€	5,50€	6,00€
<b>TARIF Demi-Journée AVEC Repas</b>	5,28€	6,28€	7,28€	8,28€	9,28€
<b>TARIF Journée Entière</b>	<b>9,28€</b>	<b>10,28€</b>	<b>11,28€</b>	<b>12,28€</b>	<b>13,28€</b>

Majoration de 3.5 €/accueil pour les enfants scolarisés hors territoire Agly-Fenouillèdes.

## Enfant relevant d'un accompagnement du Conseil Départemental

### TARIFS UNIQUE ALAE 2024-2025 :

	CAF-MSA
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR 1 ACCUEIL MATIN OU SOIR	8,00€
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR 2 ACCUEILS MATIN ET SOIR	16,00€
TARIF PONCTUEL	2€/SEANCE

### TARIFS UNIQUE ALSH « LES MERCREDIS » 2024-2025

	CAF-MSA
TARIF DEMI-JOURNEE SANS REPAS	5,00€
TARIF DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	7,28€
TARIF JOURNEE ENTIERE	11,28€

**Fixation du prix repas pour les commensaux : 7,28€**

**Considérant**, par ailleurs, qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires gérés par la Communauté de Communes afin d'apporter des précisions aux familles sur le fonctionnement des services concernés.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**1-APPROUVE** l'application à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 des grilles tarifaires ci-dessus proposées pour les ALAE, la RESTAURATION SCOLAIRE et l'ALSH des Mercredis et le REPAS POUR LES COMMENSAUX ;

**2-APPROUVE** le Règlement Intérieur des 3 Services ;

**3-AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 19      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Finances**  
Participation de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au capital de la SCIC Domaine la Vallée Secrète (annexe)

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

Dès l'origine, la SCIC DOMAINE LA VALLEE SECRETE a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires et bénéficiaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, est un nouveau statut coopératif réinventant l'entreprise et le rôle de ses acteurs, qui construisent et gèrent ensemble un projet commun. De plus en plus d'entrepreneurs, résolus à relever les enjeux des territoires, se reconnaissent dans ces entreprises de demain.

L'idée est d'associer autour d'un projet collectif des personnes intéressées à titres divers, en mobilisant au mieux les ressources économiques et sociales du territoire sur lequel est créée la SCIC. Basée sur les règles coopératives, elle a un statut de société commerciale et en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise. Les SCIC sont inscrites dans une logique de développement local et durable. Ancrées dans leur territoire, elles présentent un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale.

La société est ouverte à toute personne intéressée par ce projet collectif porté par Les Vignerons de Trémoine ([www.tremoine.com](http://www.tremoine.com)) : clients, particuliers ou professionnels (français ou étrangers), salariés, vignerons, associés coopérateurs, fournisseurs, collectivités publiques et territoriales, entreprises ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2253-1,

Considérant le rôle que joue la SCIC sur le développement du territoire en luttant activement contre la déprise viticole,

Considérant que son action impacte les compétences exercées par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes notamment au titre du développement économique,

Considérant qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités qui prévoient que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une SCIC,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'adhésion de l'intercommunalité à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La Vallée Secrète,

**DECIDE** de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif à hauteur de 5 parts de 1000 euros chacune, soit un montant total de 5 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette affaire,

**INSCRIT** cette dépense sur le budget principal 2024 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 20 ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL**  
Délibération portant création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Considérant** que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents,

**Considérant** que les élections professionnelles seront fixées par arrêté du Président en fin d'année 2024,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2024 soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

**DE CREER** un Comité Social Territorial local,

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3),

**D'INSTAURER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel. De fixer ainsi le nombre de représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de l'établissement public) à trois (3),

**DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics d'une part et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibératives,

**D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial,


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 21**

**EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES**

Fusion des budgets communautaires Eau et Assainissement avec le budget de la DSP St Paul de Fenouillet (et ses annexes) modification de la délibération n°17 du 19 décembre 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Suite à différents échanges avec la perception, la ventilation des écritures soldant la DSP de Saint Paul a pu être établie. Celle-ci vient compléter la délibération n°17 du 19 décembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'arrêt du 8 janvier 2021 (Communauté de Communes Domfort-Tinchebray Interco), la Cour Administrative d'Appel de Nantes a indiqué qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique,

**Considérant** que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes dispose de :

- Un budget « Régie EAU » (06803),
- Un budget « Régie Assainissement » (06804),
- Un budget « DSP Saint Paul de Fenouillet » (06805),

**Considérant** que, notamment, le budget « DSP Saint Paul de Fenouillet » comprend à la fois l'eau et l'assainissement,

**Considérant** le travail établi en lien avec la perception dans la ventilation des écritures,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la ventilation des écritures,

**INDIQUE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°17 du 19 décembre 2023 restent inchangées,

**DIT** que les sommes inscrites au budget « DSP Saint Paul de Fenouillet » (article 515 Compte au Trésor : 25 344,32 €) sont réparties selon leur nature entre les budgets absorbants « Régie EAU » et « Régie ASSAINISSEMENT »,

**AUTORISE** le Président et le Comptable Public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun en ce qui les concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 22      ACTION SOCIALE – MARCHES PUBLICS**  
 Approbation de l'Avenant N°01-2024 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur « l'Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire » à Saint-Paul de Fenouillet.

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, notamment **relatifs à la compétence Action Sociale** ;

**VU** le recueil de l'intérêt communautaire ;

**VU** l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ; (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019)

**VU** la délibération N°19 du 29 septembre 2021 relative au choix du Cabinet d'Etudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Paul de Fenouillet ;

**VU** la délibération N°05 du 05 juillet 2023 portant approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à l'appel d'offres pour la réalisation de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Paul de Fenouillet ;

**VU** la délibération N°18 du 19 décembre 2023 relative à l'attribution du MAPA 06.2023 relatif à l'Appel d'Offres pour la réalisation de l'Extension de la maison de santé Pluridisciplinaire à Saint-Paul de Fenouillet

**Considérant** l'objet du marché et son coût arrêté lors de la Commission MAPA du 19 Décembre 2023.

**Considérant** la crise afférente au Covid-19 et le conflit en Ukraine entraînent une flambée du cout de l'énergie, des matières premières, des composants, ainsi qu'une inflation record par rapport aux niveaux de prix à la date de l'avant-projet l'appel d'offre datant de 2021.

**Considérant** l'augmentation du coût du projet initial consécutivement à la réalisation de fondations spéciales (micro pieux, etc.).

**Considérant** le coût des travaux ré évalué pour un montant de à 374 425.27 € HT.

**Que** le maitre d'œuvre est en droit de revoir le montant de ses honoraires tout en respectant le pourcentage initial de 14.63% du montant du marché.

Le Maitre d'Œuvre a transmis un avenant de 18 435.00 € HT :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTE** le montant des plus-values qui représente un montant de 18 435.00 € HT

**AUTORISE** le Président à signer l'Avenant N° 01-2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 23      **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME****  
Modalités de mise à disposition du public de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Latour-de-France

Rapporteur: Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Latour-de-France du 27 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Latour-de-France ;

**VU** l'arrêté du Président en date du 28 Mars 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France.

Monsieur Jacques Bayona informe le Conseil :

Que le Plan Local d'Urbanisme de Latour-de-France doit faire l'objet d'adaptations mineures de certaines dispositions du règlement (écrit et graphique) et de l'orientation d'aménagement du secteur Mietx Del Pla pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans ce secteur.

Qu'un arrêté du Président en date du 28 mars 2024 prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France.

Que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.131-7 et L31-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie de Latour-de-France et au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie et au siège de la Communauté de communes ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes.

La durée de la mise à disposition sera d'un mois.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DEFINIT** les modalités de la mise à disposition comme suit :



- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Latour-de-France au siège de Communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la Maire de Latour-de-France.
- Un registre permettant de consigner les observations du public sera ouvert et tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de communes durant toute la durée de mise à disposition.
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes et les observations pourront également être formulées à l'adresse : [contact@cc-aglyfenouillèdes.fr](mailto:contact@cc-aglyfenouillèdes.fr)

**DIT** qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Latour-de-France et au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et publié sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition.

**DIT** que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions fixées aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 24      **PERSONNEL – OFFICE DE TOURISME****  
 Délibération portant création d'un Emploi Permanent au poste de Conseiller en séjour à temps non complet

Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge de la Commission TOURISME

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prochaine demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes, il convient afin de compléter les effectifs requis de recruter un ou une conseillère en séjour à raison de 21/35<sup>ème</sup>.

Ses missions seront les suivantes :

- Accueillir et informer le public (physique, téléphonique, électronique)
- Promouvoir le territoire et ses prestations
- Participer à l'animation des réseaux sociaux
- Participer ponctuellement aux missions de promotion extérieures (bourse d'échange...)
- Suivi de la gestion des stocks de documentations touristiques
- Mise à jour de la base de données Tourinsoft sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes
- Anglais obligatoire, Espagnol serait un plus

Il propose au conseil communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps non complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial.*

**VU** le budget 2024 ;

Monsieur le Président informe le Conseil :

La déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera lancée à la suite du présent Conseil Communautaire.

L'agent recruté devra justifier des connaissances et compétences requises en lien avec ce poste et d'une expérience dans un poste similaire indispensable. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux relevant la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice de l'agent. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2024.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la création d'un Emploi Permanent au poste de conseiller en séjour, au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Jeudi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean-Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 25 FONDS DE CONCOURS**  
Demande de prorogation d'attribution des fonds de concours pour la commune de LATOUR-DE-FRANCE

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Par délibération de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, un fonds de concours a été attribué pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville en 2022.

Ces travaux sont lancés et conformément au règlement du fonds de concours en date du 10 février 2021, M. le Maire de LATOUR-DE-FRANCE sollicite une demande de prorogation.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** cette demande de prorogation d'attribution de fonds de concours.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 36 05/04/2024 05/04/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 11 Avril 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Judi 11 avril à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>TRILLA</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>David GROULT, Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Agnès CARRERE, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, <b>Christophe MALAPRADE</b>, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, <b>Jean- Pierre IZARD</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, <b>Jean- François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN,</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Jean-Marc SANCHEZ a donné procuration à Toussainte CALABRESE, Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Jean-Pierre IZARD, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Christophe MALAPRADE et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Virginie LEE MAEGHT, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 26 EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES**  
Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe EAU

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**Eau.**

**Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

**VU** la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

**VU** la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes exerce les compétences Eau et Assainissement. Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La Collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, une dérogation est autorisée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT (2<sup>o</sup> Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs). Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue sans limitation de durée pour les EPCI dont aucune Commune membre n'a plus de 3 000 habitants. Suivant les éléments rappelés et les tarifs approuvés, l'équilibre budgétaire 2024 du budget annexe Eau ne pourra être établi sans le soutien financier de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Pour la section d'exploitation, il est demandé une subvention d'équilibre de 100 000 €, répartie comme suit :

<b>Section d'exploitation RECETTE</b>	<b>Budget Annexe 2024 « EAU CCAF »</b>
Article 747 <b>Subventions et participations des collectivités territoriales</b>	100 000 €

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer les études et travaux en cours et à venir. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe EAU comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe EAU pour un montant de 100 000 € ;

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe EAU, Recettes d'Exploitation, CHAPITRE 74, Article 747 ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO